

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le sept février deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU et Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL

EXCUSÉS : Madame Sophie GILLOT, Madame Léa GUILLET *ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS*, Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT *ayant donné pouvoir à Madame Valérie VÉRON*, Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire* et Monsieur Thierry VANDAELE

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Madame Louise MOREAU, Monsieur Jean-Charles OLIVE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Sonia ESNAULT

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice..... | 33 |
| Présents..... | 21 |
| Votants | 24 |

DCM n°036/2024 - 3.5.1

Déclassement de chemins et de portions de chemins communaux - cessions

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

En 2021, la commune a invité les personnes envisageant de formuler une demande d'acquisition d'un chemin communal ou d'une portion de chemin communal à se manifester.

Le recensement des demandes reçues a été présenté en conseil municipal le 23 mai 2023, date à laquelle il a été décidé, par délibération numéro 127/2023, d'accepter certaines ventes et certains échanges et de prévoir au préalable une enquête publique.

À l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

| Numéro du chemin Nom de l'acquéreur | Localisation du chemin propriété communale | Secteur | Contenance | Avis et remarques du commissaire enquêteur |
|--|---|------------------------------|------------|---|
| 1 - Monsieur et Madame Rémy JUVIN | Le Moulin de la Barre | Saint-Sulpice- des-Landes | 22a 25ca | Favorable |
| 2 - Monsieur et Madame Christian JUVIN | La Gérardière | Saint-Sulpice- des-Landes | 03a 47ca | Favorable |

| | | | | |
|--|-------------------|-----------|--|--|
| 3 - Monsieur et Madame ÉMERIAU | La Hinaie | Freigné | 01a 00ca | Défavorable (Maintenir l'accès au public sur ce chemin pour la livraison du gaz) |
| 4 - Monsieur et Madame SORIN | La Treunière | Maumusson | 05a 50ca | Favorable |
| 5 - Monsieur et Madame TILSON | Le Moulin Poirier | Freigné | 02a 70ca | Favorable (Le propriétaire riverain a la possibilité d'avoir accès à ses parcelles dans l'angle de la parcelle cadastrée section D numéro 802) |
| 6 - Monsieur et Madame GOIZET | La Besnière | Maumusson | 05a 00ca | Favorable |
| 7 - Monsieur et Madame CROIX | La Guignière | Maumusson | 70ca | Favorable |
| 8 - Monsieur COUÉ | La Baudouinière | Vritz | 02a 60ca | Favorable |
| 9 - Madame AUFFRAYS | Les Pirionnières | Freigné | 15a 55ca | Favorable |
| 10 - Monsieur DALAINE | La Morleyère | Maumusson | 03a 50ca (portion de la parcelle cadastrée section D numéro 2218) | Favorable |
| 11 - Monsieur et Madame ESNAULT | L'Asnerie | Freigné | 12a 55ca | Favorable |
| 12 - Groupement Foncier Agricole (GFA) de La Forêt | La Grossière | Maumusson | 17a 50ca (parcelle cadastrée section E numéro 2088 comprise) | Favorable |
| 13 - Groupement Foncier Agricole (GFA) de La Forêt | La Maison Torte | Maumusson | 13a 20ca | Favorable |

Précisions pour la demande numéro 10

Monsieur DALAINE sollicite l'échange d'une portion du chemin communal cadastré section D numéro 2218 avec une portion du chemin de randonnée, portion située sur la parcelle cadastrée section D numéro 2250 lui appartenant.

Il y aurait lieu de valider cet échange sans soulte pour maintenir le chemin de randonnée. À noter qu'une portion dudit chemin resterait située sur du foncier privé appartenant à Monsieur DALAINE.

Précisions pour les demandes numéros 12 et 13

Monsieur BÉZIAUD, représentant le Groupement Foncier Agricole (GFA) de La Forêt, a formulé le souhait que ces deux cessions soient formalisées par la rédaction d'actes en la forme administrative et que les frais liés à l'enquête publique restent à la charge de la collectivité.

Pour rappel, la demande d'acquisition de ces deux chemins par le GFA de La Forêt fait suite à l'échange de foncier entre Monsieur LEMOINE et la commune pour le projet de création d'une liaison douce reliant le plan d'eau de La Fontaine aux Merles au hameau de La Coire, le foncier appartenant à Monsieur LEMOINE étant jusqu'alors exploité par le GFA de La Forêt.

À noter que la parcelle de terre non bâtie, cadastrée section E numéro 2088, appartenant à la commune et exploitée jusqu'ici par le GFA de La Forêt sans autorisation, lui serait également cédée pour régularisation.

Les membres du bureau municipal, réunis le 06 février 2024, ont émis les avis suivants :

- ajournement de la décision concernant la demande de Monsieur DALAINE,
- rédaction d'actes en la forme administrative et exonération des frais d'enquête publique pour les cessions au GFA de La Forêt ; dans lesdits actes, il serait prévu une disposition concernant le maintien des arbres et des haies présents sur ces deux chemins, à défaut il serait demandé au GFA de La Forêt de replanter le même linéaire sur ses parcelles agricoles.

Vu le Code Rural, notamment son article L.161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération numéro 127/2023 en date du 23 mai 2023 relative notamment à l'organisation d'une enquête publique pour le projet de cessions et d'aliénations de chemins ou portions de chemins communaux,

Vu l'arrêté NP2023_457 en date du 21 août 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de chemins ou de portions de chemins communaux,

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 septembre 2023 au 04 octobre 2023 inclus,

Considérant le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant les avis émis par les membres du bureau municipal réunis le 06 février 2024,

Considérant l'avis de la commission communale voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques en date du 29 octobre 2019 qui a proposé de fixer le prix de vente d'un chemin non revêtu à 0,30 euro le mètre carré et celui d'un chemin revêtu à 1,00 euro le mètre carré,

Considérant la demande d'avis transmise au service d'évaluation domaniale, demande en cours d'estimation,

Considérant la lettre, en date du 09 février 2024, valant avis du service de l'évaluation domaniale sur les conditions financières fixées par la commission communale voirie / réseaux / agriculture / déplacements / services techniques le 29 octobre 2019 qui n'appellent pas de commentaire et peuvent être retenues lors des cessions correspondantes,

Considérant qu'un bornage aux frais des demandeurs, pour chaque cession, devrait être réalisé pour déterminer la surface exacte des chemins ou des portions de chemins communaux concernés par les cessions,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire ainsi qu'une quote-part des frais liés à l'enquête publique, qui s'élèvent à 4 115,28 euros, égale à un treizième du coût de cette dernière par chemin concerné, seraient à la charge des demandeurs, à l'exception du GFA de La Forêt,

Considérant que, au vu des résultats de l'enquête publique, les chemins ou portions de chemins communaux, listés ci-dessus, sont considérés ne plus être affectés à l'usage du public,

Considérant qu'il est d'intérêt général que la commune se sépare des chemins ou portions de chemins sans utilité pour la circulation des usagers et la desserte aux parcelles riveraines,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les avis des membres du bureau municipal réunis le 06 février 2024 ;
- **AJOURNE** la demande d'échange de foncier entre Monsieur DALAINE et la commune ;
- **DÉCIDE** qu'une délibération spécifique sera prise pour les cessions au profil du Groupement Foncier Agricole de La Forêt ;
- **VALIDE** la cession de onze chemins ou portions de chemins communaux ayant reçu un avis favorable du commissaire enquêteur ;
- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public routier communal de ces onze chemins ou portions de chemins, suivant les contenances estimées ;
- **PROCÈDE** au déclassement du domaine public communal desdits chemins ou portions de chemins et à leur intégration au domaine privé communal ;
- **DONNE** un accord de principe aux projets de cessions aux acquéreurs listés dans le tableau ci-dessus, sous réserve du respect des prescriptions formulées par le commissaire enquêteur et les membres du bureau municipal ;
- **VALIDE** le fait que les frais de notaire et de géomètre ainsi qu'une quote-part des frais d'enquête publique, égale par chemin ou portion de chemin cédé, à un treizième du coût total de cette dernière, seront à la charge des acquéreurs ;
- **FIXE** le prix de vente des chemins ou portions de chemins non revêtus à 0,30 euro le mètre carré et le prix de vente des chemins ou portions de chemins revêtus à 1,00 euro le mètre carré ;
- **CONFIE** à Maîtres MICHEL et MANCHEC, notaires à l'étude de RIAILLÉ, la rédaction des actes notariés correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération publiée le 21 février 2024

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**



**La secrétaire de séance,
Sonia ESNAULT**



Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
ID : 044-200078079-20240213-DCM_036_2024-DE